

Bruxelles, le 25 novembre 2019
(OR. en)

11022/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0156 (NLE)

AVIATION 154
CHINE 8
RELEX 697

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine – Demande adressée au Parlement européen par le Conseil en vue de l'approbation du texte

1. Le 18 mai 2018, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur la sécurité de l'aviation civile (doc. 9137/18 et 9527/18).
2. La décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République populaire de Chine, d'autre part, a été adoptée par le Conseil le 26 juin 2018 et l'accord a ensuite été signé le 20 mai 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
3. La décision relative à la signature de l'accord a été publiée au Journal officiel le 21 août 2018¹.

¹ Décision (UE) 2018/1153 du Conseil, JO L 210 du 21.8.2018, p. 2.

4. Le groupe "Aviation" a examiné le projet de décision relative à la conclusion lors de ses réunions du 4 juillet, des 5 et 10 septembre, du 24 octobre et des 7 et 14 novembre 2019. À la suite de l'accord intervenu au niveau du groupe, le texte de la décision modifiée du Conseil concernant la conclusion de l'accord a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
 5. En vue de préparer la conclusion de l'accord, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil de décider, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion, dont le texte figure dans le document J/L 14185/19, ainsi que le texte de l'accord, dont le texte figure dans le document J/L 9702/18.
-